



Plan d'action de la Confédération

Séances d'informations phytosanitaires février 2017

Secteur agroécologie et SPP / Service de l'agriculture et de la viticulture



Objectifs

vision: reduire de moitié les risques



Champs d'action:

1. Les risques actuels sont réduits de manière ciblée.
2. Indépendamment du risque, les possibilités de réduction de l'utilisation et des émissions de PPh sont exploitées.
3. De nouvelles possibilités de réduction de l'utilisation et des émissions de PPh sont développées.
4. Les connaissances sur les effets indésirables des PPh sont améliorées.

- Objectifs: objectifs à long terme (orientation)
- Objectifs intermédiaires: ambitieux, mais réalisables (atteignables dans l'espace de 10 ans à l'aide des mesures proposées selon les estimations actuelles).



Reduction de l'utilisation et des émissions

Objectif:

Les risques liés aux PPh sont réduits de moitié grâce à une diminution et à une limitation des applications et grâce à une réduction des émissions.

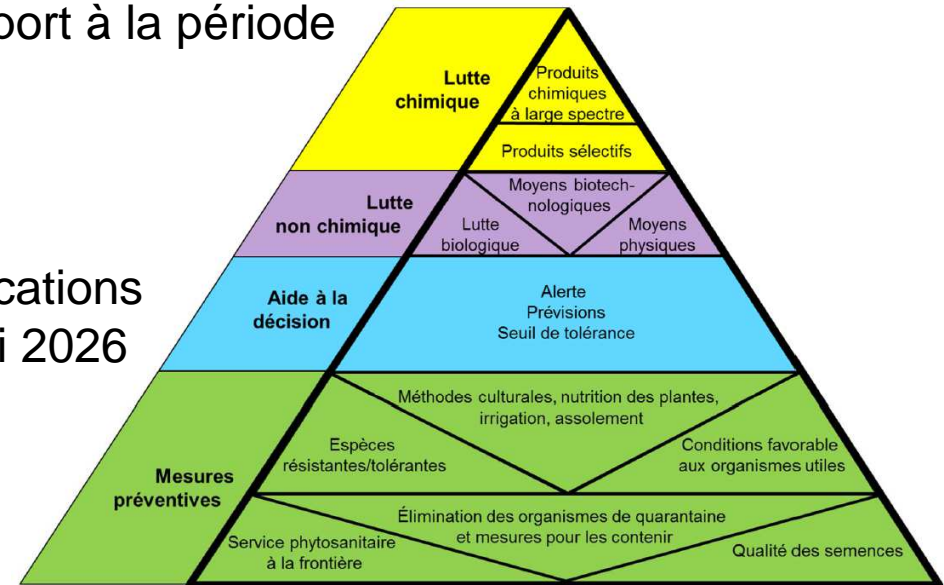


Objectif intermédiaire 1:

L'utilisation de PPh présentant un potentiel de risque particulier est réduite d'ici 2026 de 30 % par rapport à la période 2012–2015.

Objectif intermédiaire 2:

Les émissions de PPh dues aux applications restantes seront réduites de 25 % d'ici 2026 par rapport à la période 2012–2015.



PPH avec potentiel de risque particulier



a) Très toxiques = SGH06 = **25 produits**

- Captan, Opera, Diquat, Pirimor, ...



b) Dangereux pour la santé = SGH08 =
349 produits

- Silwet, Acrobat, Huile blanche, ...



c) Très toxiques pour les organismes aquatiques =
H410 = **593 produits**

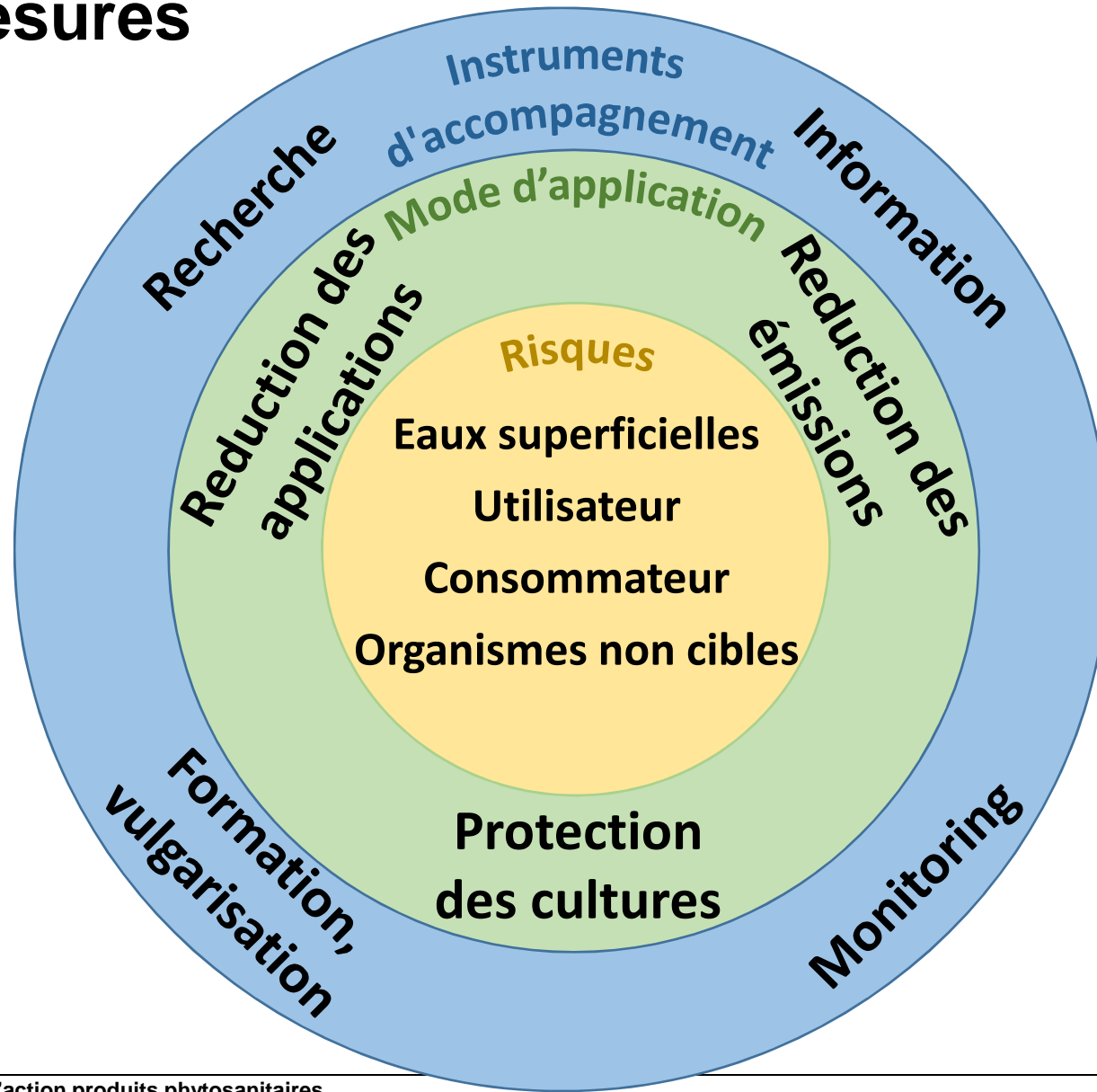
d) Très persistants = $DT_{50} > 180j$ = **20 produits**

- Sluxx, Surround, Cuivre, Amistar, Diquat, Adexar, Stomp, ...

Qui sont présents en tant que résidus dans les denrées alimentaires ou dans l'environnement en concentration dépassant les valeurs définies.



Mesures





Exemples mesures *mode d'application*

Réduction des applications

- Programme de renonciation complète ou partielle aux herbicides
- Dosage en fonction de la surface des feuilles
- Culture de variétés de pommes et de vigne résistantes/tolérantes et soutien de la demande
- Examen du choix des PPh librement utilisables dans le cadre des PER (paiements directs)
- Examen d'une taxe sur les PPh

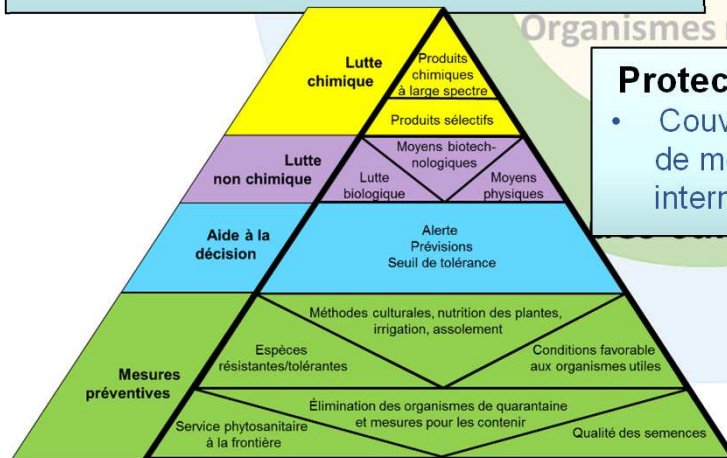
Réduction des émissions

- Encouragement de pulvérisateurs pauvres en émissions
- Contrôle des pulvérisateurs en dehors des PER
- Limitation de l'utilisation des „guns“ et canons



Protection des cultures

- Couvrir les usages mineurs, aussi à l'aide de mesures alternatives (collaboration internationale)





Exemples mesures risques *spécifiques*



Eaux superficielles

- Prescriptions d'utilisation en vue de la réduction du ruissellement
- Encouragement des systèmes d'auto-nettoyage internes en continu des pulvérisateurs sur la surface traitée
- Envisager des audits: protection des eaux à l'échelon de l'exploitation agricole

Utilisateurs professionnels

- Améliorer les informations pour la protection des utilisateurs
- Mesures techniques et organisationnelles de protection des utilisateurs en tant que solutions alternatives aux vêtements de protection



Utilisateurs non professionnels

- Liste des PPh utilisés par le secteur "loisirs"
- Examen de critères d'homologation plus sévères



Consommateurs

- Evaluation des risques liés aux résidus multiples de PPh dans les denrées alimentaires

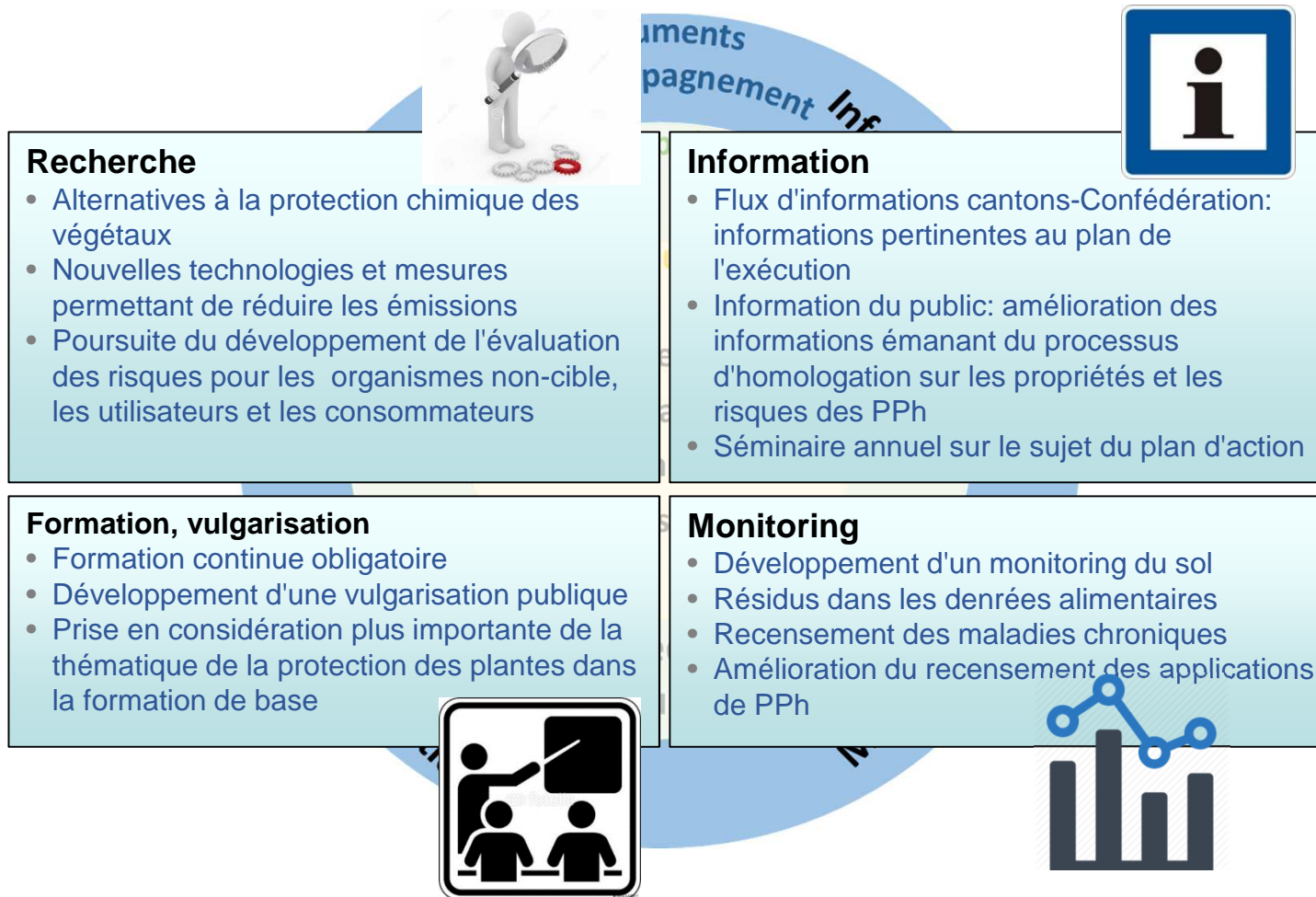
Organismes non cibles

- Interdiction d'utilisation sur 6 m le long des biotopes d'importance nationale
- Réduction des émissions de PPh sur les surfaces non-cible proches de l'état naturel





Exemples mesures *instruments d'accompagnement*





Planification de la suite

- Analyse et mise en valeur des prises de position par les offices concernés (OFAG, OSAV, OFEV, SECO, Agroscope) et adaptation du plan d'action.
- Publication d'un rapport sur les prises de position.
- Décision du Conseil fédéral attendue pour le 2^{ème} semestre 2017

Mise en place des mesures dans la pratique

Evolution de la qualité de l'eau du Boiron de Morges

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fontaine-aux-Chasseurs	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lussy, Bois Billens	3	4	2	1	4	2	1	2	1	2	2	2	2	1	1	1
Lac	5	5	5	5	5	3	2	2	1	4	2	2	2	1	1	1

Source: DGE

- a) Prise de conscience
- b) Action ciblées dans le choix des produits
- c) Restrictions sur certaines zones à risque
- d) Réduction des pollutions ponctuelles

Prise de conscience

- Nette progression. Mais est-ce que cela concerne la majorité? Et les employés?
- Quelles sont les interventions indispensables?
 - Semences d'orge traitées avec insecticide
 - Insecticides et fongicides colza
 - Fongicides répétés dans la betterave
 - Désherbage mécanique en complément aux herbicides
 - Déchaumage ou glyphosate

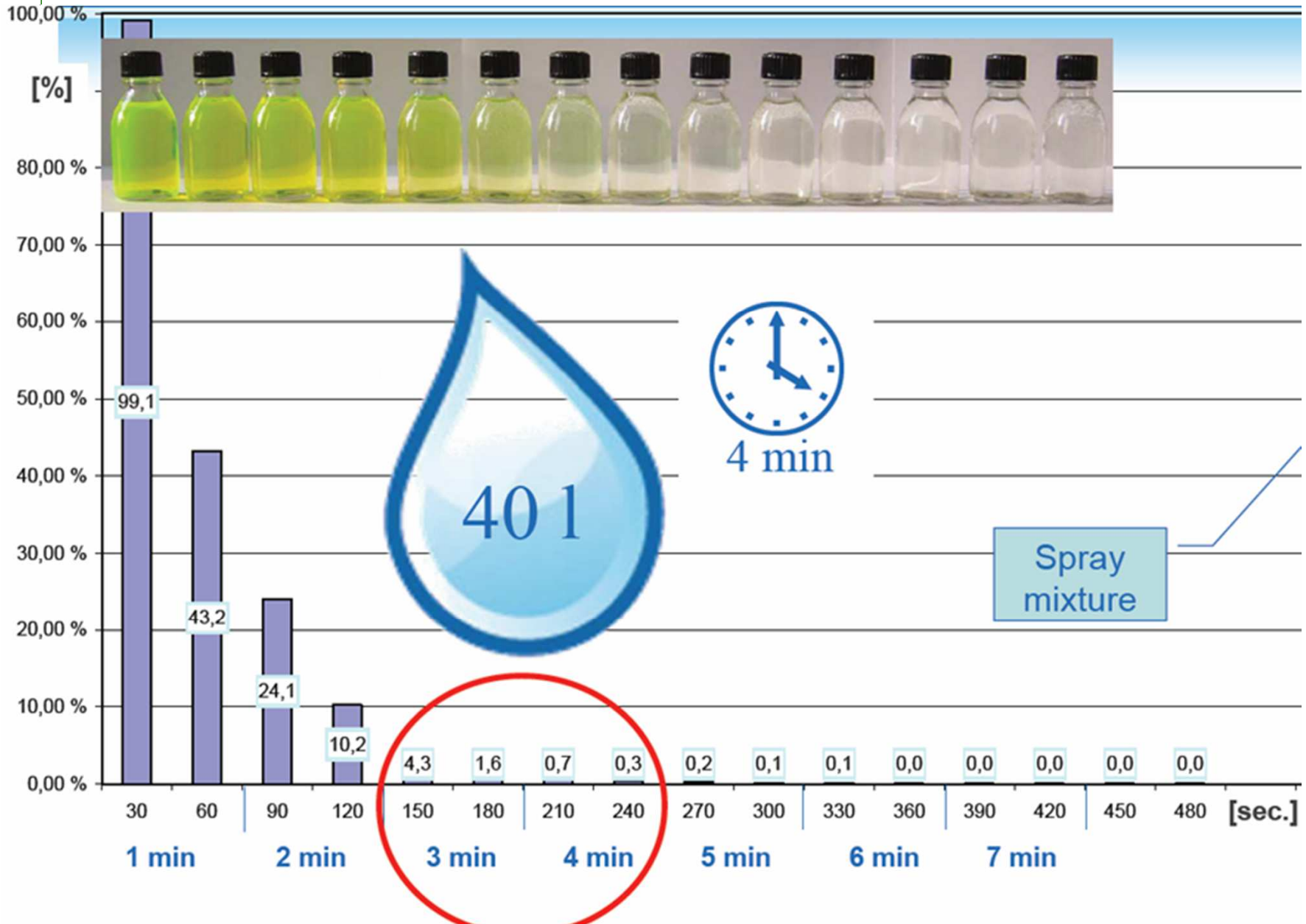
Choix des produits

- Nouvelles informations concernant le risque pour l'humain
- Liste des substances problématiques pour les eaux souterraines (zones S₂)
- En attente d'informations concernant le risque pour les eaux de surface mais fréquence élevée de présence d'herbicides racinaires
 - S-Metolachlore - Terbutylazine
 - Metamitron - Isoproturon
 - Napropamide - Chloridazon
 - Ethofumesate

Réduction des pollutions ponctuelles

- Préparation et lavage du pulvérisateur
 - Au champ
 - Sur une prairie
 - Sur la fosse à lisier
 - Avec récupération de l'eau et épandage au champ
 - Avec récupération et traitement (biobac, ...)
- Stockage des produits et des bidons vides sans écoulement

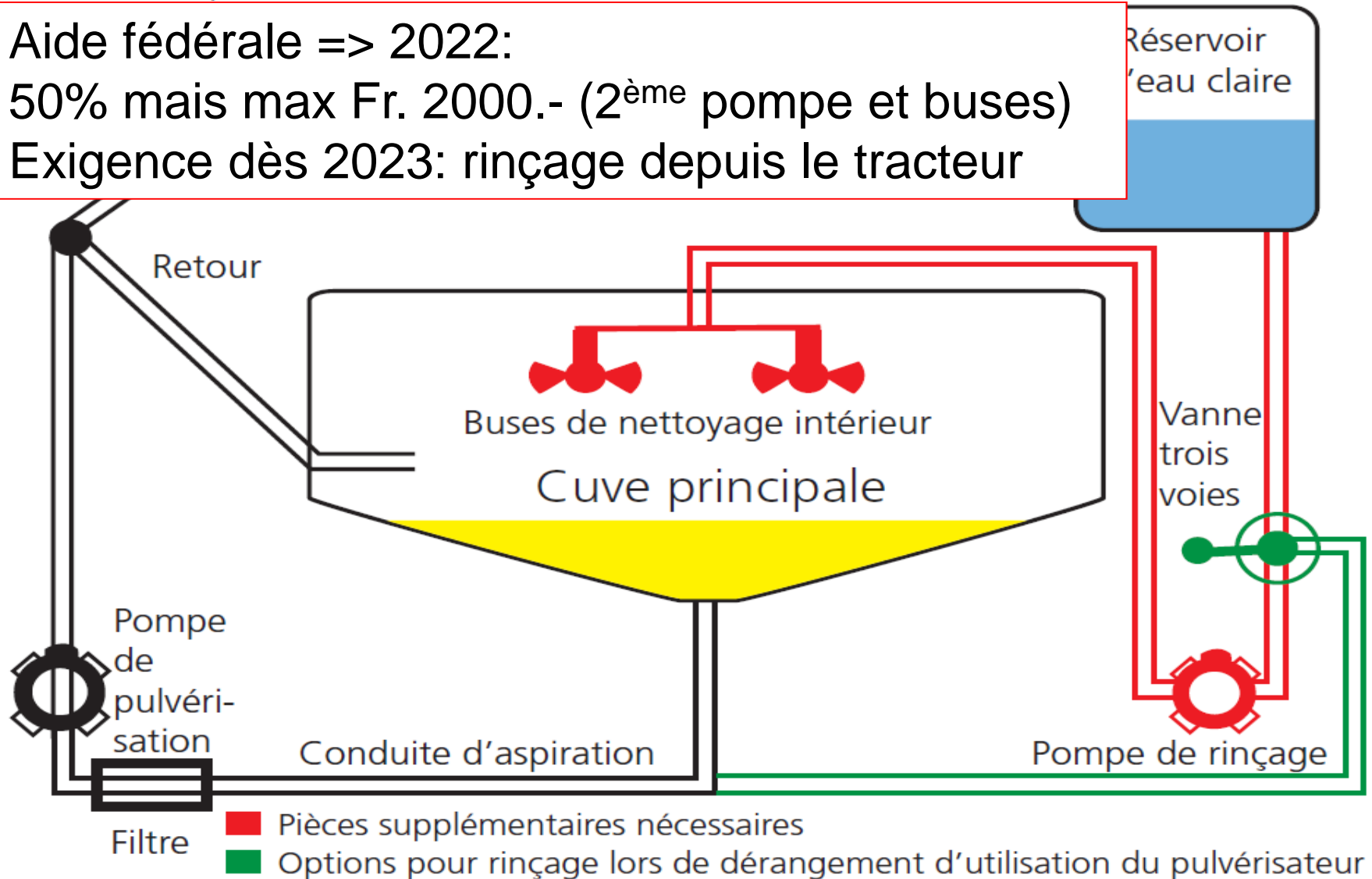
Rinçage au champ: buse



Rinçage au champ avec une buse de rinçage

Rampe de traitement avec ses buses

Aide fédérale => 2022:
50% mais max Fr. 2000.- (2^{ème} pompe et buses)
Exigence dès 2023: rinçage depuis le tracteur



Proposition en consultation

Réduction d'utilisation des PTP dans la betterave 2018 – 2021

Type de produits	Exigence	Points	Contribution
1 Herbicides	1a trait. en bande réduction de 50%	2	400.-
	1b réduction de 100%	3	600.-
Depuis la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte de la betterave.			
2 Fongicides et insecticides	2a 1 fongicide et 1 insecticide	1	200.-
	2b sans fongicide ni insecticide	2	400.-
Depuis le semis jusqu'à la récolte de la betterave			

Cumule possible: 4 points = 800.- (1a + 2b)

5 points = 1000.- (1b + 2b)

Si bonne participation des producteurs un bonus de 10% est accordé (15% en 2018 à 30% en 2021)